



## Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 6 février 2026 à 19h00

---

**L'an deux mil vingt-six, le six février, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 29 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal**

**Présents :** Damien REGAIRAZ, Ludivine GODYN, Jean-Louis NEYRET, Sébastien BALLAZ, Emeline MUFFAT-ES-JACQUES, Guy VIGNEUX, Claude MOTTA, Gérard GARNIER, Claire CARREAU, Maryvonne ARMILLON.

**Absent :** Laurent PAVY

M. le Maire ouvre la séance à 19h06 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Désignation du président de séance pour le vote du Compte financier unique**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire unique qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, votés habituellement par l'assemblée délibérante en début d'année.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que M. le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte financier unique qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il y a donc lieu de désigner un président de séance pour le vote du Compte financier unique 2025. Ludivine GODYN est candidate.

**Le Conseil municipal désigne Ludivine GODYN en tant que présidente de séance pour le vote du Compte financier unique.**

### **4. Approbation du Compte financier unique pour l'exercice 2025 :**

Le Compte financier unique pour l'exercice 2025 est résumé ci-dessous :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 131 415,68	533 047,39	1 664 463,07
	Recettes réalisées (1)	B	600 517,91	683 897,69	1 284 415,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 063 463,04	772 685,95	1 836 148,99
	Dépenses réalisées (1)	E	663 379,22	558 233,11	1 221 612,33
	Restes à réaliser	F	10 624,57	0,00	10 624,57
Différences entre les titres et les mandats	Soldé des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-62 861,31	125 664,58	62 803,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	145 117,29	239 638,56	384 755,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	82 255,98	365 303,14	447 559,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 624,57	0,00	-10 624,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	71 631,41	365 303,14	436 934,55

M. le Maire donne lecture du tableau puis se retire de la séance afin de laisser l'assemblée délibérante en débattre. Ludivine GODYN, 1ère adjointe en charge des finances, apporte des précisions. Les finances de la commune de La Motte sont saines. L'anticipation et la bonne maîtrise du budget ont permis de dégager un excédent. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le Compte financier unique pour 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte financier unique pour l'exercice 2025.**

### **5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

M. le Maire rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement est reporté automatiquement en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2025 s'élève à 365 303,14 € à reporter en recettes de fonctionnement 2026. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette affectation de résultat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette affectation du résultat de fonctionnement 2025.**

### **6. Subventions aux associations 2026**

Comme chaque année, M. le Maire présente la liste des associations ayant sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention annuelle. Pour 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder les montants de subvention suivants, similaires à 2025, pour un montant total de 1 500€ :

- Bauges solidarité : 600 €
- Bauges ski nordique : 150 €
- Association Gribouille : 150 €
- Le souvenir Français : 150 €
- Club d'Escalade Bauju : 250 €
- Festival Musique et Nature en Bauges : 200 €

Il précise que les futures demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient arriver dans le courant de l'année seront étudiées au cas par cas.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les montants de subventions aux associations pour 2026 comme détaillés ci-dessus.**

### **7. Taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder comme chaque année au vote des taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que les taux votés pour 2025 lors du Conseil municipal du 13 mars 2025 sont les suivants :

- TFB (Taxe foncière bâti) : 27,41 %
- TFNB (Taxe foncière non bâti) : 95,07 %
- TH (Taxe d'habitation) : 13.18 %

Il est précisé que la revalorisation des bases d'imposition par l'État se fera à hauteur de 0.8 % en 2026. M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas faire évoluer les taux d'imposition et de conserver ceux actuellement en vigueur pour 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir, pour l'année 2026, aux taux fixés en 2025, comme présentés ci-dessus.**

### **8. Restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard : contribution au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges pour l'année 2026**

Par un courrier en date du 6 janvier 2026, le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges a informé la commune de l'appel à contribution pour l'année 2026 pour le financement du projet de restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard. Comme le prévoit l'article 8 des statuts du syndicat, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1er janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2026, la contribution variable due par les communes au SIVOM s'élève comme l'année dernière à un montant de 224 609 €, auquel il faut déduire les contributions des communes de Sainte Reine et La Compôte qui ont réglé leur participation globale en une seule fois. Ce montant total s'élève donc à 206 110.82 €. Il faut préciser qu'à compter de la fin des travaux, le montant de cette contribution variable sera recalculé précisément selon le récapitulatif financier global de l'opération.

Pour La Motte en Bauges, la contribution pour 2026 s'élève à 21 935.25

Chaque commune peut décider en début d'année si elle souhaite :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement - chapitre 65).
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables.
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune paie directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement - chapitre 65) pour 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer sa contribution au SIVOM dans le cadre de la restructuration du gymnase intercommunal via son budget communal.**

### **9. Approbation du Budget primitif 2026**

Le budget primitif 2026 est expliqué et détaillé par M. le Maire en séance.

#### **FONCTIONNEMENT : DÉPENSES**

- charges à caractère général : 183 350.00 €
- charges de personnel et frais assimilés : 215 300.00 €
- atténuations de produits : 25 600.00 €
- virement à la section d'investissement : 366 899.14 €
- opérations d'ordre de transfert entre sections : 730.00 €
- autres charges de gestion courante : 83 000.00 €
- charges financières (intérêts réglés à échéance) : 30 000.00 €

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 904 879.14 €**

#### **FONCTIONNEMENT : RECETTES**

- résultat de l'exercice reporté : 365 303.14 €
- charges de personnel : 2 000.00 €
- produits des services du domaine et ventes : 66 180.00 €

- impôts et taxes : 317 434.00 €
- dotations et participations : 113 512.00 €
- autres produits de gestion courante : 38 100.00 €
- produits financiers : 2 350 €

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : 904 879.14 €**

#### **INVESTISSEMENT : DÉPENSES**

- travaux forestiers : 3 000 €
- administration générale : 16 000.00 €
- matériel technique : 2 500.00 €
- voirie : 75 000.00 €
- éclairage public : 1 500 €
- école RPI : 1 500 €
- église : 5 000.00 €
- cimetière : 1 500.00 €
- salle des fêtes : 5 000.00 €
- pôle administratif : 1 500.00 €
- défense incendie : 7 000.00 €
- opérations financières : 385 057.90 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 504 557.90 €**

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

- excédent d'investissement reporté et virement de la section de fonctionnement : 449 155.12 €
- dotations, fonds divers et réserves : 84 500.00 €
- subventions d'investissement : 319 240.00 €
- opérations d'ordre entre sections : 730.00 €
- emprunts et dettes assimilées : 3 000.00 €
- autres immobilisations financières : 2 979.18 €
- opérations patrimoniales : 2 200.00 €

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 861 804.30 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.**

#### **10. Acceptation d'un don de la paroisse St Bernard de Menthon en Bauges pour la rénovation de la sonorisation de l'église**

La sonorisation de l'église de La Motte en Bauges a été récemment rénovée et améliorée : une première intervention en mars 2024 pour un montant de 305.00 € TTC et une seconde intervention en novembre 2025 pour un montant de 317.12 € TTC.

La paroisse St Bernard de Menthon en Bauges a proposé de faire un don à la commune pour ces travaux, afin de couvrir exactement les montants engagés. Il s'agit d'un don fait par une habitante de la Motte, versé à la paroisse, précisant qu'il devait être utilisé pour la rénovation de la sonorisation de l'église. La volonté de la donatrice a donc été respectée.

Afin que la commune puisse encaisser ce don, il est nécessaire qu'il soit accepté par l'assemblée délibérante, ce que propose M. le Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le don de la paroisse St Bernard de Menthon en Bauges pour la rénovation de la sonorisation de l'église.**

#### **11. Convention 2026 avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie**

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler. La convention 2026 prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement. Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

#### Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

#### Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

M. le Maire rappelle que Grand Chambéry a investi et investit encore massivement dans les Bauges et donc à la Motte sur les équipements assurant la distribution en eau. Il s'agit d'un partenaire indispensable dans la gestion de l'eau potable et la mise en place du maillage entre les réseaux afin d'assurer la distribution de secours avec nos communes voisines.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention 2026 avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie.**

## **12. Validation du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école du Cœur de Rossanaz**

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document élaboré par la direction de l'école afin de se préparer à faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un évènement majeur et notamment :

- à assurer, dans la mesure du possible, la sauvegarde des élèves, des personnels et du public en attendant l'arrivée des secours extérieurs ;
- à appliquer les directives des autorités.

Le directeur de l'établissement a la responsabilité organisationnelle de la mise en sûreté de l'école. Les personnes mettant en œuvre le PPMS doivent en assurer l'exécution jusqu'à son terme. Au delà de l'opérationnel, le PPMS est l'opportunité de mettre en œuvre l'obligation de sensibilisation aux risques majeurs afin de former des citoyens premiers acteurs de la sécurité civile.

Les communes de La Motte en Bauges et du Châtelard ont été associées à l'élaboration de ce document et le seront pour la révision du plan et les exercices de simulation de crises. Ce document a déjà été validé par la commission RPI et l'Inspection académique.

Ce document, présenté en séance, doit faire l'objet d'une validation par le conseil municipal afin d'être mis en œuvre effectivement au sein de l'établissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école.**

## **13. Questions diverses**

- Les travaux du gymnase intercommunal au Châtelard avancent malgré la période hivernale. La toiture sur la partie multi-activités est achevée et les travaux de second œuvre ont débuté. Sur la grande salle omnisports la couverture sera installée prochainement. L'ouverture est prévue à l'automne 2026.

- Point sur l'organisation du bureau de vote (salle des fêtes) pour les prochaines élections municipales (15 et 22 mars 2026).

La séance est levée à 21h05.

Fait à La Motte en Bauges,  
Le 12 février 2026

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BALLAZ



Le Maire,  
Damien REGAIRAZ

